



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 16 octobre 2023

ARRÊTÉ 2023/322

LEVÉE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LE SITE DE L'ARINELLA

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4;

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire reçus le 16 octobre 2023 sont conformes à la réglementation;

ARRETE

Article 1 : La baignade sur la plage de l'Arinella est à nouveau autorisée à compter du 16 octobre 2023

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr